Ministère de l'Éducation Québec

Participer au programme d'échanges avec l'appui du ministère de l'Éducation -volet A

1. Transmission du dossier de candidature

- Formulaire d'inscription rempli et signé par l'élève
- Entrevue par l'école (si applicable)
- Évaluation du domicile par l'école

- Transmission des documents par la boîte de dépôt. Un accusé de réception vous sera envoyé par courriel dans les trois jours ouvrables suivant le dépôt des documents.
    - Formulaire d'inscription
    - Formulaire d'entrevue
    - Évaluation du domicile

📌 **Date limite de dépôt :** 15 février

📌 **Important** : la participation au programme doit être approuvée par les autorités compétentes de l'école et, le cas échéant, par le centre de services scolaire ou la commission scolaire[1].

---

2. Jumelage

- **Suivi à l'école** : l'école recevra un message indiquant si un jumelage a été trouvé.
- Un formulaire de consentement pour le partage de renseignements personnels devra être signé par l'élève et ses parents pour que la candidature de l'élève puisse être transmise à l'école partenaire et à la famille d'accueil.
- La proposition de jumelage sera envoyée à l'école par courriel sécurisé par le ministère de l'Éducation au plus tard six semaines après la date limite de dépôt.
- Une fois la proposition acceptée par l'école et, le cas échéant, par le centre de services scolaire ou la commission scolaire, elle sera transmise à l'élève et à sa famille pour acceptation finale.
- **En cas de refus** : si la proposition est refusée par l'école, l'élève ou sa famille, une nouvelle proposition pourrait être formulée, selon le nombre de candidatures disponibles.

  📌 **Important** : un processus similaire est suivi par les partenaires pour le traitement de la candidature de l'élève québécois. Le jumelage sera confirmé une fois accepté par toutes les parties.

[1] Pour obtenir des précisions sur les rôles et responsabilités des parties prenantes, veuillez vous référer au cadre normatif du programme.

3. Consentement et confirmation

- L'élève et sa famille doivent prendre connaissance des conditions de participation énoncées dans le cadre normatif du programme.
- Un formulaire de confirmation de participation devra être signé par l'élève et sa famille pour le consentement aux conditions de participation.
- L'école doit à son tour signer le formulaire et le transmettre au ministère de l'Éducation pour officialiser le jumelage.

4. Vérifications des antécédents judiciaires

- Les membres majeurs de la famille participante devront faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires après l'acceptation du jumelage. À cette fin, les organismes scolaires peuvent notamment utiliser les outils et procédures suivants :
    - l'autodéclaration des antécédents judiciaires;
    - la vérification des antécédents judiciaires (VAJ), réalisée par une entreprise privée ou un corps de police;
    - par ailleurs, il est également possible, avec le consentement de la personne concernée, de procéder à une enquête sociale. Celle-ci permet à l'organisme scolaire de s'assurer des bonnes mœurs et de la réputation du candidat, en vérifiant la véracité des références et des renseignements fournis à l'aide de divers moyens[2].
- Les organismes scolaires sont responsables d'analyser le résultat de la vérification des antécédents judiciaires et feront un suivi auprès des familles et du Ministère à ce sujet.

5. Formation prédépart

- Elle est obligatoire pour tous les élèves participants ainsi que pour leurs parents ou tuteurs légaux. Organisée par le ministère de l'Éducation, cette formation vise à bien préparer les familles à l'expérience d'échange. Les responsables des échanges au sein des écoles sont également invités à y participer.

[2] Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Guide à l'intention des centres de services scolaires et des établissements d'enseignement privés concernant la vérification des antécédents judiciaires et des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves.

---

7. Documentation et logistique

- **Documentation requise :** le Ministère vous informera des documents à obtenir. Les écoles sont responsables de s'assurer que la documentation est complète et conforme.
- **Pièce d'identité :** une copie d'une pièce d'identité valide pour voyager doit être transmise au ministère de l'Éducation par la boîte de dépôt. Vous devez présenter l'un des documents suivants :
    - un passeport valide pour au moins six mois après la date de retour
    - OU une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement (fédéral ou provincial) indiquant votre nom complet et votre date de naissance
    - OU deux pièces d'identité officielles délivrées par un gouvernement fédéral ou provincial.

      Pour plus de détails, consultez le lien suivant : https://voyage.gc.ca/avion/exigences-d[1]identification.

- Les accompagnateurs, l'école et le Ministère détermineront ensemble la logistique des déplacements liés aux vols aller et retour. Les dossiers requis pour assurer la sécurité des élèves seront transmis aux accompagnateurs.
- Le billet d'avion, acheté par Éducation internationale, sera acheminé directement à l'élève par le Ministère par courriel sécurisé. L'école est également informée de l'itinéraire.

📌 **Important** : le point de rencontre des groupes voyageant ensemble est communiqué par le Ministère ainsi que les instructions à suivre lors du déplacement.

---

8. Pendant les échanges

- Le suivi est assuré par les écoles, avec l'appui du Ministère au besoin.
- Les directives concernant l'accueil des élèves homologues seront transmises par le Ministère.